

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170517-2017111-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 24/05/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2017 - Délibération n° 2017/111

Objet : REVISION GENERALE DU PLU D'AHUN – ADOPTION DU CONTENU MODERNISE DU REGLEMENT DU PLU

L'an deux mille dix-sept, le 17 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Chavanat sur la convocation en date du 10 mai 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – MARTIN – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – CONCHON – DOUMY – et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – BRIGNOLI – RABETEAU – MEUNIER – SCAFONE – GAILLARD – MOULINIER – COUFFY et MMES LAURENT – CAPS – POUGET-CHAUVAT – COLON – NOUAILLE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. SZCEPANSKI a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE.
4. M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET.
5. Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE.
6. M. MAZIERE a donné pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. BRIGNOLI a donné pouvoir à Mme HYLAIRES.
8. M. RABETEAU a donné pouvoir à Mme BATTUT.
9. M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME.
10. Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON.
Mme DURANTON remplace M. SIMONET.
M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	46	56			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Considérant que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Président souligne l'intérêt pour la Communauté de communes d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme d'Ahun en cours de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales.

Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Considérant que la procédure de révision générale du PLU d'Ahun a été conduite selon les termes du décret cité en référence, il convient, avant l'arrêt du projet de révision générale du PLU, de prendre une délibération précisant que ce PLU est adopté selon le contenu modernisé prévu par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R. 151-1 à R. 151-55.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahun, en cours de révision générale prescrite par le conseil municipal le 03 octobre 2014, sur le fondement de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R.151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

